



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2023-153

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2023-10-18-00004 - Récépissé modificatif de déclaration SAP SC MULTI TRAVAUX (2 pages) Page 3

80-2023-10-18-00005 - Récépissé Modificatif de déclaration SAP Madame LEGUAY Ludivine (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

80-2023-10-27-00001 - Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE ARMELLE (2 pages) Page 9

80-2023-10-23-00009 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°110 - 3<sup>e</sup> catégorie - Quend - ligne SNCF 31 1000 Longueau/ Boulogne (3 pages) Page 12

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2023-10-24-00001 - Arrêté modifiant l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA (4 pages) Page 16

## **Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /**

80-2023-09-29-00004 - arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme, formation des sites et paysages (6 pages) Page 21

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-18-00004

Récépissé modificatif de déclaration SAP SC  
MULTI TRAVAUX



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 918587544**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme « S.C Multi travaux », 1 route d'Albert 80300 MESNIL-MARTINSART, le 05/10/2023 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 05/10/2023 par Monsieur CAMEIRA Samuel en qualité de dirigeant, pour l'organisme « S.C Multi travaux » dont l'établissement principal est situé 1 route d'Albert 80300 MESNIL MARTINSART et enregistré sous le N° SAP 918 587 544 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

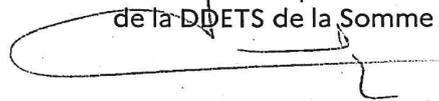
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 18/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES  
40 rue de la vallée  
BP 71710  
80017 AMIENS

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-18-00005

Récépissé Modificatif de déclaration SAP  
Madame LEGUAY Ludivine

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822553632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par l'organisme « LEGUAY Ludivine », 2 rue des sources 80110 MOREUIL, le 05/10/2023 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 05/10/2023 par Madame LEGUAY Ludivine en qualité de dirigeante, pour l'organisme « LEGUAY Ludivine » dont l'établissement principal est situé 2 rue des sources 80110 MOREUIL et enregistré sous le N° SAP 822 553 632 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 18/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES  
40 rue de la vallée  
BP 71710  
80017 AMIENS

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-10-27-00001

Arrêté portant agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé  
AUTO-ECOLE ARMELLE



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**Portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé  
AUTO-ÉCOLE ARMELLE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame Armelle BRIC épouse PECQUEUX en date du 23 octobre 2023, réception complet du dossier, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Madame Armelle BRIC épouse PECQUEUX est autorisée à exploiter, sous le numéro E08 080 0298 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE ARMELLE, situé 22 rue Victor Hugo, à 80190 NESLE.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/B1/AAC/AM/Quadri léger.

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Monsieur le Préfet.

**Article 7** - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 35 rue de La Vallée 80 000 AMIENS.

**Article 11** - La directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale  
des territoires et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-10-23-00009

Arrêté portant ouverture d'une enquête  
publique relative à la suppression du passage à  
niveau n°110 - 3<sup>e</sup> catégorie - Quend - ligne SNCF  
31 1000 Longueau/ Boulogne

## **ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°110 – 3<sup>e</sup> catégorie – Quend – ligne SNCF 31 1000 Longueau/Boulogne**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991, relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la demande et le dossier de mise à l'enquête publique présentés par SNCF Réseau le 11 septembre 2023 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Somme au titre de l'année 2023 en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil municipal de Quend ;

Considérant que le projet de suppression des passages à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'afin d'instruire cette demande, le préfet de la Somme doit procéder à une enquête publique sur la commune de Quend ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

# ARRÊTE

## **Article 1er : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé, dans la commune de Quend à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression du passage à niveau n°110 – 3<sup>e</sup> catégorie – Quend – ligne 31 1000 Longueau/Boulogne. Cette enquête se déroulera du 6 novembre 2023 au 21 novembre 2023 inclus, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs.

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Serge DELIGNIERES est nommé commissaire enquêteur et siègera à la mairie de Quend, 1 rue de la mairie 80120 Quend, le mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30, le jeudi 16 novembre de 13h30 à 16h30 et le mardi 21 novembre de 13h30 à 16h30.

## **Article 3 : Dossier d'enquête**

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à savoir la mairie de Quend, du 6 novembre au 21 novembre 2023, et mis à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30. Les personnes pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser directement par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Quend, 1 rue de la mairie 80120 Quend.

## **Article 4 : Publicité de l'enquête**

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Somme huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs publié par voie d'affichage à la mairie de Quend et dans le voisinage du site du passage à niveau, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

## **Article 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

## **Article 6 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur procédera à l'examen des observations qui auront été exprimées au cours des permanences, dans le registre et par lettres puis établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Somme dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

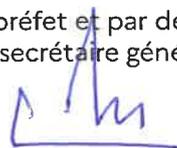
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 - dans le même délai. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF Réseau, le maire de Quend ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **23 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-10-24-00001

Arrêté modifiant l'agrément des présidents et  
trésoriers des AAPPMA



## **ARRÊTÉ**

### **modifiant l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 434-3 et R 434-27 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 13 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Airaines ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des bénéficiaires ;

Vu le courrier du 4 octobre 2023 de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la Mer ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à M. Thibault DEVISMES en qualité de président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Conty, dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Article 2.** – Le présent agrément est valide jusqu'au 31 décembre 2027.

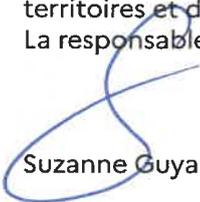
**Article 3.** – L'annexe de l'arrêté du 11 janvier 2022 portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.**- La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la fédération départementale de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui en adressera copie à chaque association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée, citée en annexe.

Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des  
territoires et de la mer,  
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

## ANNEXE

Président		Trésorier		AAPPMA	Commune	Date procès-verbal
Nom	Prénom	Nom	Prénom			
BLONDIN	Michel	CARDON	Christian	Les Pêcheurs à la ligne du Ponthieu	Abbeville	28/11/21
CORDE	Eric	DUFOUR	Buno	La mouche de la Noye	Ailly sur Noye	01/10/21
WATEL	Philippe	DENAUX	Didier	El Tinch d'Ailly	Ailly sur Somme	27/11/21
COLIN	Eddy	HOEL	Marc	Airaines	Airaines	25/07/23
FROIDURE	Laurent	COGNET	Didier	Albert	Albert	06/11/21
HAVET	Pierre	HAVET	Marie-Pascale	Union des Pêcheurs de l'Amiénois	Amiens	20/11/21
CARPENTIER	François-Xavier	GUENEZ	Jean-Marie	Les Athéiens	Authie	30/10/21
DUVAL	Paul	DUVAL	Alain	Frohen le Grand-Béalcourt	Béalcourt	02/10/21
LENGLET	Claude	LAFOLIE	Gilbert	La Beauchampoise	Beauchamps	15/10/21
BERTOUX	Philippe	BEAUJOIS	Richard	L'arc en ciel de Bertheaucourt	Bertheaucourt les dames	02/10/21
NUSBAUMER	Dominique	MALIVOIR	Alain	Bouttencourt	Bouttencourt	15/10/21
HENOCQUE	Jean	HECKMAN	Harry	Bouvaincourt sur Bresle	Bouvaincourt sur Bresle	01/10/21
CELOS	Yann	DUFRENE	David	La Roche Dorée de Boves	Boves	21/11/21
VILCOT	Jean Marie	ANDRE	Philippe	Les pêcheurs de la Bray sur Somme	Bray sur Somme	05/11/21
HENRY	Richard	DE LOMEZ	Thierry	Les Amis du Haut Liger	Brocourt	23/10/21
LENOIR	Vincent	LAGNY	Marie-Claude	Chés Cafouilleux d'Camon	Camon	08/11/21
ALLART	Willy	BOUCHER	Rene	La truite vagabonde	Canaples	06/11/21
DANTEN	Didier	DANTEN	Fabienne	L'Avenir de Condé Folie	Condé Folie	07/11/21
DEVISMES	Thibault	BILLOIR	Bernadette	Le pêcheurs de Conty	Conty	21/09/23
MAISONNEUVE	Stéphane	LANGLOIS	Didier	Au Fario Domartois	Domart en Ponthieu	20/11/21
SADOUSTY	Vincent	CARPENTIER	Bernard	L'Authie de Doullens 1905	Doullens	06/11/21
COLANGE	Joel	DUHAYON	Michel	Les Francs Pêcheurs de Flixecourt	Flixecourt	24/11/21
VILTARD	Alain	LOZAI	Dominique	La Vandoise Fouilloysienne	Fouillooy	13/11/21
TETU	Claude	BOUCHER	Frédéric	La Gamachoise	Gamaches	29/10/21
DUFOUR	Gaetan	HEUDENT	Karl	La Grouche	Grouches Luchuel	09/10/21
CONTET	Eric	ODELOT	Pascal	Les pêcheurs Hamois	Ham	20/11/21
DIOT	Jean-Pierre	LECAILLE	Alain	Chés Brocheteux d'Hamelet	Hamelet	23/10/21
PRUVOST	Laurent	PRUVOST	Maryline	Les fervents pêcheurs de l'Étoile	L'Étoile	05/12/21
MERCIER	Dany	GUERIN	Régis	Loeuilly	Loeuilly	09/10/21
FOSSATI	Jean-Noël	FOSSATI	Marie-Thérèse	Au Paradis des Pêcheurs de Long	Long Le Catelet	30/10/21
SALLY	Giovanni	LEFEVRE	Christian	Amicale des Pêcheurs de Longpré les Corps Saints	Longpré les Corps Saints	15/04/22
DUBOIS	Pascal	BATAILLE	René	Méaulte	Méaulte	06/10/21
DOBREMETZ	Claude	SCHULTZ	Bruno	La tortille de Moislains	Moislains	19/11/21
LESAGE	Claude	FIMES	Hervé	La Vandoise de Montdidier	Montdidier	16/10/21
HENIQUE	Danielle	RETOURNE	Jacky	La Ligne Moreuilloise	Moreuil	16/10/21
SILLY	Albert	ROKOSV	Michel	La Neuville les Bray	Neuville les Bray	16/10/21
GENDRIN	Jean-Claude	MAGNIER	Jean-Michel	La Truite Rapide	Outrebois	27/11/21
DELABY	Patrick	RAT	Emmanuel	Les Pêcheurs Péronnais	Péronne	09/11/21
JOLY	Frédéric	JOLY	Maxime	Prouzel	Prouzel	21/11/21
LETELLIER	Jean-Claude	COTRELLE	Gary	La Gaule Ribemontoise	Ribemont sur Ancre	27/11/21
LEFEVRE	Cyrille	LEFEVRE	Frédéric	L'Ablette d'Or de Rosières	Rosières en Santerre	11/12/21
DEBRUYNE	Laurent	PLET	Stéphanie	Ech'Percou	Saint Sauveur	17/10/21
CARBONNIER	Frédéric	CARBONNIER	Daniel	L'eau vive de Saint Ouen	St Ouen	06/11/21
FOURNIER	Freddy	PARQUET	Stéphane	Le Nénuphar de Thézy	Thézy-Glimont	28/11/21
VAN ELSLANDER	Michel	PLOUVIN	Denis	Vitz sur Authie	Vitz sur Authie	19/12/21
BINA	Tony	PORTANT	Aurélien	La Perche de Voyennes	Voyennes	17/03/22



Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2023-09-29-00004

arrêté préfectoral du 29 septembre 2023  
portant composition de la commission  
départementale de la nature des paysages et des  
sites de la Somme, formation des sites et  
paysages

## **ARRÊTÉ**

**portant composition de la commission départementale de la nature des paysages  
et des sites de la Somme, formation des sites et paysages**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 4 octobre 2018, modifié le 8 juin 2021, fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, modifié le 21 mars 2019, le 3 juin 2019, le 27 janvier 2020, le 26 novembre 2020, le 8 juin 2021, le 3 août 2021 et le 11 octobre 2021 fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la lettre du 11 septembre 2023 de la présidente de l'association des maires de la Somme, relative à la modification des représentants communaux au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme dans la formation spécialisée dite « des sites et paysages », et désignant Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy en qualité de membre titulaire, en lieu et place de Monsieur Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt, membre suppléant ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la formation sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>:

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article R 341.16.

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission, notamment dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires :

- prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- émet un avis sur les questions dont elle est saisie au titre du code de l'urbanisme.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

### Premier collègue

#### représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (deux représentants) ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ou son représentant.

### Deuxième collègue

#### représentants du conseil départemental :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Franck BEAUVARLET conseiller départemental du canton d'Albert	Monsieur Pascal BOHIN conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Noye
Madame Dolorès ESTEBAN conseillère départementale du canton d'Amiens 1	Madame Esra ERCAN conseillère départementale du canton d'Amiens 3

#### représentants des maires du département :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Claude DEFLESSELLE maire de Coisy	Monsieur Jean-Claude PRADEILHES maire de Davenescourt
Monsieur Jean-Jacques STOTER vice-président de la communauté de communes Somme Sud-Ouest <sup>1</sup>	Madame Sonia DOUAY vice-présidente de la communauté de communes Avre Luce Noye <sup>1</sup>

<sup>1</sup>en qualité de représentants élus d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

### Troisième collège

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Jean-Christophe HAUGUEL responsable de l'antenne Picardie du centre régional de phytosociologie Monsieur Grégory VILLAIN directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Somme	Monsieur Rémi FRANÇOIS représentant l'antenne Picardie du centre régional de phytosociologie Madame Chloé BONDER représentant le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Somme

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Patrick THIÉRY président de l'association Picardie Nature	Monsieur Jean-Pierre TÊTU association Picardie Nature

représentants d'une organisation professionnelle agricole

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Antoine BERTHE représentant la chambre d'agriculture de la Somme	Madame Marie-Françoise LEPERS représentant la chambre d'agriculture de la Somme

### Quatrième collège

- **quatre personnalités** compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH géographe Monsieur Philippe KADECKA architecte Madame Gaëlle PICARD architecte Monsieur Michel DE METZ délégué départemental de l'association "Vieilles Maisons Françaises"	Madame Lauriane LÉTOCART géographe Madame Marie DE NERVO architecte Monsieur Régis THEVENET architecte Monsieur Patrice LÉOPOLD représentant l'association "Vieilles Maisons Françaises"

Lorsque la formation « sites et paysages » est consultée, conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et des articles R. 181-39 et R. 341-20 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collège se compose comme suit :

- **trois personnalités** compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants ;
- **un représentant** des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH géographe	Madame Lauriane LÉTOCART géographe
Monsieur Philippe KADECKA architecte	Madame Marie DE NERVO architecte
Monsieur Michel DE METZ délégué départemental de l'association "Vieilles Maisons Françaises"	Monsieur Patrice LÉOPOLD représentant l'association "Vieilles Maisons Françaises"
Monsieur Rémi BLANCHET représentant France Energie Eolienne (FEE)	Monsieur Benjamin COMPAGNON Représentant le syndicat des énergies renouvelables (SER)

### **Article 2 - Durée du mandat :**

Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de trois ans.

Les personnalités qui font partie de la commission en raison de leurs fonctions, cessent de plein droit d'en être membres à dater du jour où elles n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

### **Article 3 - Fonctionnement de la commission :**

Le président peut appeler à participer aux travaux de celle-ci, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission est présente ou a donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois des membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'État, les maires de communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Somme.

### **Article 4 - Délai et voie de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

**Article 5 - Abrogation :**

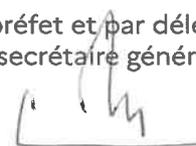
L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 modifié susvisé est abrogé.

**Article 6 - Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation « sites et paysages », formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



**Emmanuel MOULARD**

